

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt: 11 mars 2004

Interpellation urgente écrite

En décidant de laisser la Ville fermer à la circulation une partie du boulevard de la Cluse, le Conseil d'Etat garantit-il la sécurité des personnes transportées à l'hôpital ? Respecte-t-il la lettre et l'esprit de la législation en vigueur ?

La Ville de Genève a décidé un aménagement en parc public de l'esplanade des Chaumettes. Cela implique la fermeture à la circulation du boulevard de la Cluse entre la rue Lombard et la rue Goetz-Monnin ainsi que le comblement de la rue Sautter.

Entre autres conséquences de cette décision, le trafic interquartier entre Carouge et les Eaux-Vives sera dévié, de par la modification des flux de circulation ; aux yeux de certains, il sera même pénalisé.

Mais il y a plus grave que la gestion des flux d'automobilistes : le maintien des facilités d'accès à l'hôpital pour les ambulances ou pour toute voiture amenant des blessés ou des malades nécessitant des soins urgents. De ce point de vue, les modifications décidées laissent craindre le pire. Le Conseil d'Etat peut-il assurer que lesdites modifications ne mettent pas en péril leur santé voire leur vie du fait des bouchons dont d'aucuns craignent ipso facto la multiplication ? La situation actuelle n'offre-t-elle des garanties majeures de sécurité pour les Genevois ?

Le Conseil d'Etat garantit-il de surcroît qu'il ne restreindra pas les voies affectées au trafic automobile privé dans le périmètre concerné ?

Envisage-t-il enfin, dans le cadre des modifications adoptées avec son accord, de réserver pour les transports publics une voie dans chaque sens

pour éviter, *ceteris paribus*, au boulevard de la Cluse et surtout à la rue Sautter les problèmes d'engorgement de la rue de Lausanne ?

Subsidiairement, l'accord donné par le DIAE, singulièrement par l'Office des transports et de la circulation, respecte-t-il tant la lettre que l'esprit de l'art. 3 b, al. 1 de la loi sur les routes (L 1 10) ? Rappelons que l'alinéa en question prévoit la garantie de la continuité du trafic entre les intersections du réseau primaire et du réseau secondaire auquel appartiennent expressément le boulevard de la Cluse et implicitement la rue Sautter.

Cette interpellation concerne plus spécifiquement le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) et le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE) que je remercie d'avance pour le soin et le temps dorénavant minuté apporté à leur réponse.